

Arrêté n° 89D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CEBTP – Perpignan, chez SOGELINK – 69134 DARDILLY – sollicitant, d'effectuer des travaux de sondages géotechnique rue de la Place, parking rue de la Place, rue du Centre, avenue d'Elne et avenue de Saint-Cyprien à compter du vendredi 04 août 2023,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement sur les secteurs ci-dessus désignés du jeudi 03 août 2023, 16h00 jusqu'au vendredi 11 août 2023, afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation rue de la Place s'effectuera par basculement de circulation sur chaussée opposée du jeudi 03 août 2023, 16h00 jusqu'au vendredi 11 août 2023.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la rue de la Place et sur le parking situé rue de la Place du jeudi 03 août 2023, 16h00 jusqu'au vendredi 11 août 2023.

ARTICLE 3 : Du vendredi 04 août 2023 au vendredi 11 août 2023, la circulation sur l'avenue d'Elne s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie avec une signalisation adéquate, soit sous un régime de route barrée sur l'avenue d'Elne avec une déviation via la rue des Vendanges et la place de la Liberté. Sur l'avenue de Saint-Cyprien la circulation devra être maintenue à minima via une circulation alternée.

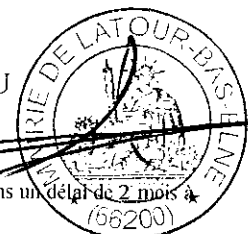
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 02 août 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 02/08/2023.